

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 9 Juillet 2019

L' an 2019, le 9 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Robert PERROT Maire.

**Présents :** Mr PERROT Robert, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, BIGOT Bénédicte, MM : ARTHUR Jean-Pierre, FEVRIER Jean-Pierre, HOUSSIN Raymond, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, RICAUD Christophe, ROUSSIERE Didier

Excusé(s) : Mme MASSUE Nathalie

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GERARD Philippe à Mr RICAUD Christophe, GILBERT Donatien à Mr HOUSSIN Raymond

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

**Date de la convocation :** 02/07/2019

**Date d'affichage :** 02/07/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé secrétaire :** Mr ARTHUR Jean-Pierre

#### **OBJET DES DELIBERATIONS**

- ⇒ ACCORD LOCAL RELATIF AU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR LE MANDAT 2020-2026
- ⇒ V.H.B.C. : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018
- ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES V.H.B.C. : FONDS DE CONCOURS 2019 POUR LES PETITES COMMUNES
- ⇒ BOULANGERIE : DECISION MODIFICATIVE N°1
- ⇒ BOULANGERIE : DECISION MODIFICATIVE N°2
- ⇒ RPI SAINT SEGLIN, LES BRULAIS, COMBLESSAC : DEPENSES A CARACTERE SOCIAL (ANNEE 2019)
- ⇒ RADAR PEDAGOGIQUE : ACCEPTATION DE LA RECETTE D'AMENDES DE POLICE

**Réf : N°2019-045 ACCORD LOCAL RELATIF AU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR LE MANDAT 2020-2026**

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de

l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun (2.1).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

#### **Répartition des sièges en application du droit commun :**

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Les résultats de la répartition de droit commun sont indiqués dans le tableau ci-après :

#### **Répartition des sièges en application d'un accord local**

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cependant, afin que la nouvelle procédure soit conforme à la jurisprudence constitutionnelle, elle est désormais strictement encadrée au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants : i) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;

ii) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement,

iii) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

iv) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

v) La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes (hormis dans deux hypothèses particulières)

Vous trouverez la proposition de répartition des délégués par accord local dans le tableau ci-après.

Les communes de moins de 1 000 habitants ont un délégué, les communes de plus de 1 000 habitants ont un délégué supplémentaire pour chaque tranche de 1 000 habitants.

Communes	Population municipale 2013	Nombre de délégués 2014-2020	Population municipale 2019	Nombre de délégués 2020-2026 Droit Commun	Nombre de délégués 2020-2026 Accord Local
Guichen	7 500	8	8 400	9	9
Guipry-Messac	3 646 +2 778= 6 424	7	6 887	7	7
Goven	4132	5	4 402	4	5
Val d'Anast	3 203+513= 3 716	5	3 944	4	4
Guignen	3 511	4	3 851	4	4
Bourg-Des-Comptes	2 848	3	3 244	3	4
Baulon	1 951	2	2 140	2	3
Saint Senoux	1 695	2	1 838	1	2
Lassy	1 380	2	1 674	1	2
La Chapelle Bouexic	1 299	2	1 440	1	2
Saint Malo de Phily	907	1	1 089	1	2
Mernel	986	1	1 049	1	2
Comblessac	660	1	690	1	1
Lohéac	664	1	656	1	1
Bovel	579	1	608	1	1
Saint Séglin	478	1	557	1	1
Les Brulais	465	1	544	1	1
Loutehel	215	1	265	1	1
<b>Total VHBC</b>	<b>39 410</b>	<b>48</b>	<b>43 278</b>	<b>44</b>	<b>52</b>

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- De retenir la répartition des sièges communautaires pour chaque commune sur la base de l'accord local défini dans le tableau ci-dessus dans la colonne « Nombre de délégués 2020-2026 Accord Local »

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-046 V.H.B.C. : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

Le Maire fait lecture du rapport d'activité 2018 de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Ce dernier dresse un état des lieux des activités de la communauté de communes et est consultable en ligne sur le site internet [www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr](http://www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr) - Rubrique Les publications. Il a été présenté et voté à la réunion communautaire du 3 juillet dernier.

**Quelques informations importantes :**

Vallons de Haute Bretagne Communauté, créée depuis le 1er janvier 2014

18 communes avec 3 pôles secondaires : Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast.

43 000 habitants

48 conseillers communautaires (dont 1 Président et 12 Vice-Présidents)

15 parcs d'activités artisanales et industrielles, 3 haltes-ferroviaires, 2 centres socio-culturels, 1 gare et 1 halte SNCF (Messac), 1 piscine plein air (Guipry- Messac

Compétences : développement économique, aménagement de l'espace, développement culturel, sport, action sociale, habitat, environnement, transports collectifs, animation jeunesse, accueil des gens du voyage...

Grands projets :

- rénovation du siège à Guichen : 1,5 million d'euros H.T.

- Piscine à Guichen : 8,5 millions d'euros

- Mise en place du Très Haut Débit (objectif : fibre optique dans 100 % des foyers

bretons à l'horizon 2026)

Budget total 2018 :

- en fonctionnement : 15 204 256 euros

- en investissement : 2 556 829 euros

soit 17 761 085 €

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport d'activités 2018 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-047 COMMUNAUTE DE COMMUNES V.H.B.C. : FONDS DE CONCOURS 2019 POUR LES PETITES COMMUNES**

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux 6<sup>ème</sup> tranche Rue des Grées, Rue de l'Abbaye, Rue Saint Melaine réalisés en 2018 et 2019, le Maire suggère aux membres du conseil municipal de solliciter le fonds de concours aux petites communes au titre de l'année 2019, attribué par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- De Solliciter le fond de concours aux petites communes au titre de l'année 2019, attribué par V.H.B.C.,

Et Autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-048 BOULANGERIE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre du budget Boulangerie et logement, le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>		
6231	Annonces et insertions	+ 550,00 €
<b>Recettes</b>		
752	Revenus des immeubles	+ 550,00 €

Après débats, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la décision modificative ci-dessus,
- Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-049 BOULANGERIE : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Dans le cadre du budget Boulangerie et logement, le Maire indique que différents travaux sont nécessaires dans la partie professionnelle notamment des travaux de mise aux normes électriques, le branchement en eau potable et le déplacement d'un compteur d'eau, la réalisation d'une cloison séparative entre la partie professionnelle et l'habitation. Par conséquent, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>		
2132	Immeubles de rapport	+ 16 200,00 €
<b>Recettes</b>		
1641	Emprunts en cours	+ 16 200,00 €

Après débats, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la décision modificative ci-dessus,
- Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-050 RPI SAINT SEGLIN, LES BRULAIS, COMBLESSAC : DEPENSES A CARACTERE SOCIAL (ANNEE 2019)**

Monsieur Le Maire rappelle que les charges à caractère social, c'est-à-dire les frais de personnel pour la garderie et la cantine, sont financés sous forme de subventions au vu d'un état prévisionnel des salaires fourni par la Directrice du R.P.I. et d'une régularisation en fonction des dépenses réelles.

Monsieur Le Maire présente ensuite l'état des salaires pour l'année civile 2018 du personnel de service des trois sites du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Saint-Séglin-Les Brulais-Comblessac.

De cet état et au vu des dépenses réelles de l'exercice 2018, il y en ressort des soldes débiteurs et créditeurs selon les sites :

- Les Brûlais, 246,99 € (à recevoir par la commune)
- Saint Séglin, 17,58 € (à recevoir par la commune)
- Comblessac, 26,50 € (à verser à l'OGEC)

Le prévisionnel pour l'année 2019 s'élève pour chaque commune et par site à la somme de :

* Ecole de Les Brulais :	5 082,00 €	
* Ecole de Saint Séglin :	3 735,83 €	Soit un total de 13 745,83 €.
* Ecole de Comblessac :	4 928,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de procéder à la régularisation des frais de personnel de l'année 2018 comme indiqué ci-dessus :
- Décide d'accorder à chaque association de parents d'élèves, une subvention pour l'année 2019, qui sera versée en 4 fois (par trimestre) :

\* Site de Les Brulais : 5 082,00 €, soit 1 270,50 € par trimestre

\* Site de Saint Séglin : 3 735,83 €, soit 933,96 € par trimestre

\* Site de Comblessac : 4 928,00 €, soit 1 232,00 € par trimestre

- et Autorise Le Maire à signer la convention s'y référant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019, article 6574.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : N°2019-051 RADAR PEDAGOGIQUE : ACCEPTATION DE LA RECETTE D'AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les services de la Préfecture d'Ille et Vilaine ont confirmé l'attribution de la recette provenant des amendes de police pour un montant de 1 281,00 euros, dans le cadre de l'acquisition d'un radar pédagogique solaire et mobile.

Le conseil municipal doit se prononcer pour accepter cette subvention et s'engager à exécuter le projet rapidement.

Par conséquent, le Conseil municipal, après discussions, décide à l'unanimité :

- d'Accepter la somme de 1 281,00 euros, au titre des amendes de police, pour le projet cité ci-dessus,
- et s'engage à acquérir le matériel correspondant dans les plus brefs délais.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

#### **Questions diverses :**

##### **BOULANGERIE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré à deux reprises le 13 juin et le 9 juillet 2019, Patrice BUIS qui était candidat pour réouvrir la boulangerie. Il a fait part qu'il ne trouve aucune banque qui accepte de l'accompagner pour s'installer en tant que boulanger.

L'acte authentique d'acquisition par la commune a été signé le 6 juin 2019.

Par ailleurs, l'appel d'offres pour rénover la partie habitation est en cours. Les résultats seront présentés lors du prochain conseil municipal du lundi 29 juillet.

##### **REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE**

Concernant l'exploitation des aérodromes de Paris, les électeurs peuvent donner leur avis en se présentant à la Mairie chef-lieu de canton, donc à Guichen, ou à leur Mairie. La confidentialité est garantie. La période de consultation, commencée le 13 juin 2019, durera 9 mois.

##### **PROJET DE LOI "ENGAGEMENT ET PROXIMITE"**

Dans la continuité du Grand Débat National, le Gouvernement a souhaité solliciter directement l'avis des Maires, lesquels pouvaient exprimer des propositions. Le délai était court et s'arrêtait le 2 juillet dernier. Ces dernières portaient sur les conditions d'exercice des mandats locaux, le rôle de la commune, les libertés locales...

##### **ARRETE PREFECTORAL DU 5 JUILLET 2019**

Portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement pour la fête nationale du 14 juillet.

##### **ARRETE PREFECTORAL DU 5 JUILLET 2019**

Portant réglementation de la vente de produits chimiques inflammables ou explosifs à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

#### **VENTE DE TERRAINS A BATIR**

Le Maire informe qu'il a signé l'acte authentique de la vente du 6ème lot du lotissement de la Chérière. Signature également d'un compromis de vente du 2ème lot près de l'école.

#### **EMPLACEMENT**

Destiné à l'affichage d'opinion et aux activités des associations. S'appuyant sur la circulaire n°A2019-06-11, Madame la Préfète demande aux Maires d'installer un panneau de 4m² (article R.581-2 du code de l'environnement).

#### **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

La commune compte 160 maisons raccordées au réseau collectif et 190 installations d'assainissement individuel.

#### **PISCINE COMMUNAUTAIRE A GUICHEN**

V.H.B.C. retient, pour l'instant, un coût prévisionnel d'investissement de 8 400 000 euros H.T. Les 7 communes de l'ancienne communauté de communes, appelée ACSOR, participeront notamment en tenant compte de la population et de la distance : les montants varient 1 500 000 euros pour Guichen à 69 081 euros pour Lassy. Ces sommes seront à verser de juin 2020 à juin 2023.

#### **CLUB DE FOOTBALL U.S.L.B.C.**

Le nouveau Président Frédéric PERRAUX a remis, le 11 juin 2019, au secrétariat de la mairie, la liste des membres du bureau et la liste des joueurs licenciés. Par ailleurs, le conseil municipal donne son accord pour que les jeunes footballeurs de Guer puissent venir jouer à Comblessac le samedi. Le Président de l'U.S.L.B.C. en sera informé.

#### **SMICTOM**

Des travaux seront réalisés dans les 3 déchèteries : Val d'Anast, Guipry et Guichen pour 405 567 euros. V.H.B.C. accorde un fonds de concours de 15%, soit 60 000 euros. Il est prévu doter les utilisateurs d'un badge pour pouvoir y accéder.

#### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Après échanges et compte-tenu du peu de participants, il est décidé de ne pas l'organiser.

#### **COURRIER DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

L'A.R.S. informe qu'une organisation particulière est mise en place pour l'été en Bretagne pour assurer le service des urgences, qui fait face à une augmentation de sa fréquentation. Elle a également mis en place une campagne de communication vers la population autour de la bonne attitude.

#### **GENDARMERIE**

A compter de septembre 2019, la Brigade de Val d'Anast sera rattachée à Guichen et non plus à Pipriac.

#### **COMPTEURS LINKY**

Enedis les installera sur la commune entre septembre 2019 et août 2020. Pour mémoire, 66 % des foyers breilliens en sont déjà équipés. Un courrier sera envoyé pour prévenir.

#### **ANTENNE ORANGE**

Les travaux d'implantation, derrière le cimetière, ont été effectués fin juin dernier. Ils vont se poursuivre, à priori, fin juillet. La mise en service n'interviendra qu'en fin d'année 2019.

En mairie, le 11/07/2019  
Le Maire  
Robert PERROT



